

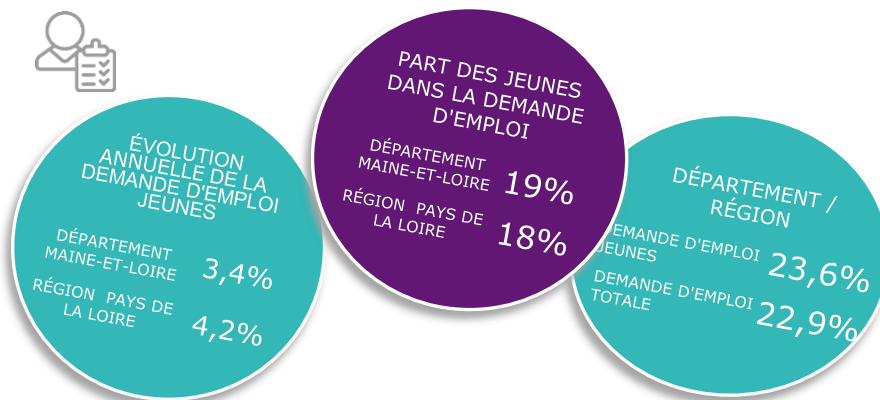


STATISTIQUES ET INDICATEURS

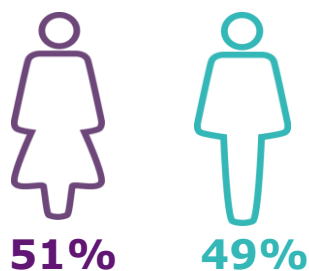
LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE À FIN SEPTEMBRE 2024



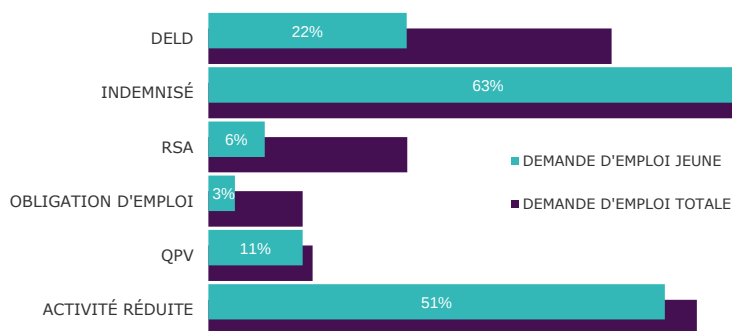
CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

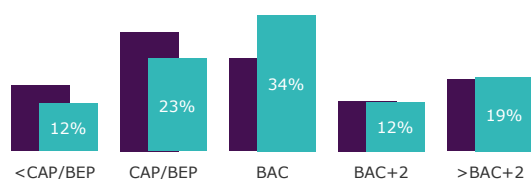


GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



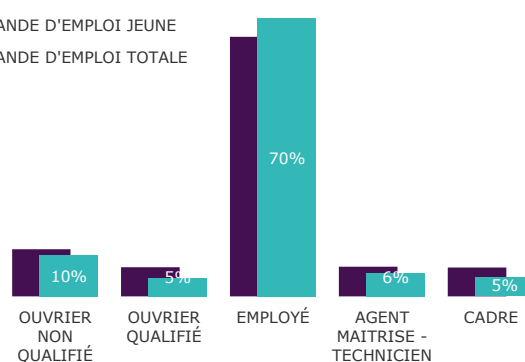
GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



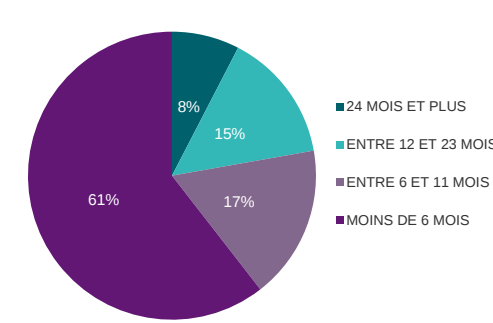
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

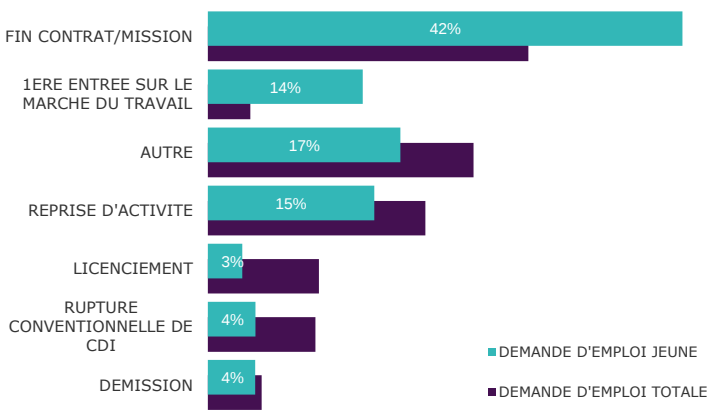


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

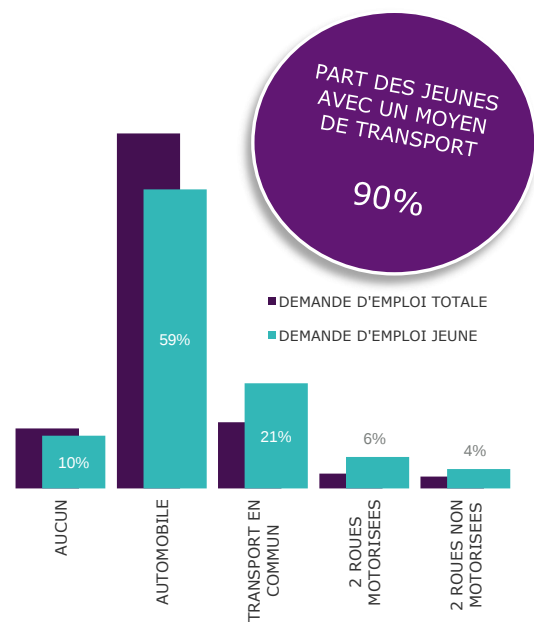


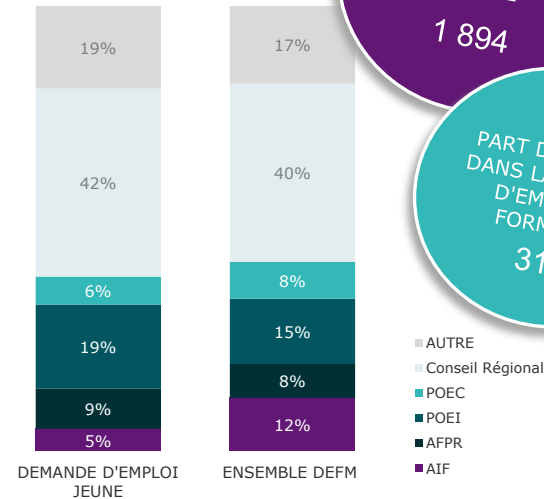
TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIERS RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	646	5%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	477	4%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	387	3%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	377	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	318	3%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	253	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	249	2%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	213	2%
SERVICE EN RESTAURATION	187	2%
PERSONNEL DE CAISSE	185	1%
SECRÉTARIAT	182	1%
VENTE EN ALIMENTATION	173	1%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	170	1%
COMMUNICATION	160	1%
HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE	157	1%

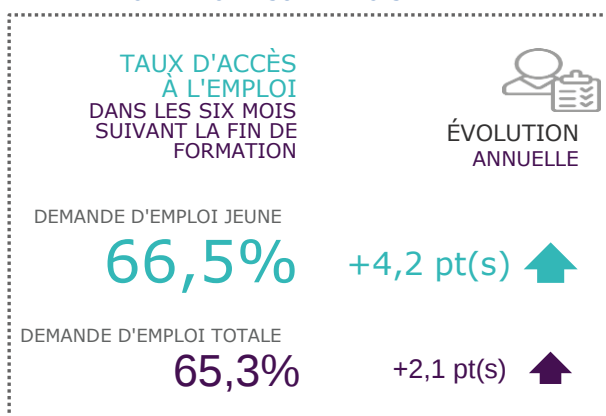
TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	266	14%
SANTE	229	12%
TRANSPORT	214	11%
HOTELLERIE RESTAURATION	188	10%
ACTION SOCIALE	115	6%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	79	4%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	77	4%
PREVENTION SECURITE	54	3%
MANUTENTION	50	3%
COMMERCE	39	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	34	2%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	33	2%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	32	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	29	2%
CUIR PEAU	26	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS



CHIFFRES 2 TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS

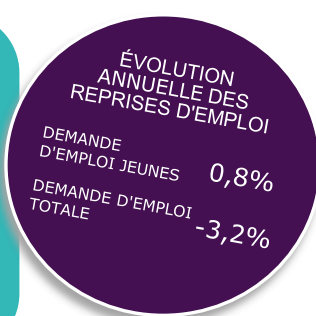


EN SAVOIR PLUS

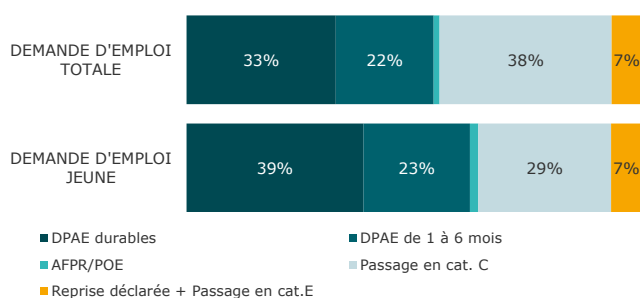
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3 REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8 COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATÉGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATÉGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATÉGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE RÉDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU
Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

